

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° 212/19

Objet de la délibération

Approbation de l'avenant n°1 relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association ACAPP au titre de l'exercice 2020.

L'an deux mille dix-neuf et le 18 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Monique POTIN

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Géraud GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. René RAIMONDI, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Anne-Caroline CIPREO par Mme Simone ALOY, Mme Monique CISELLO par Mme Claudie MORA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Jean HETSCH par M. Philippe POMAR, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU par M. Daniel GAGNON, Mme Emmanuelle PRETOT par M. Yves GARCIA

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Jean-Marc CHARRIER, M. Alain DELYANNIS, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, Mme Maryse RODDE, M. Frédéric VIGOUROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Conformément à la délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, la mise en œuvre de la politique culturelle métropolitaine s'effectue dans le cadre des objectifs et critères qu'elle définit, dans la limite pour les territoires, des actions conduites par les ex-Établissements Publics de Coopération Intercommunale conformément à leurs délibérations.

Soutenue depuis plusieurs années par l'intercommunalité, l'Association Culture Arts Plastiques et Patrimoine (A.C.A.P.P.) contribue à la construction et au développement sur le territoire d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Dans ce cadre, l'intercommunalité a conclu avec l'association en date du 29 mars 2019 une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de la culture, et notamment ayant pour objet de promouvoir et de développer les activités liées aux arts plastiques à travers la formation, la diffusion, la sensibilisation et l'initiation auprès du public adulte ; la valorisation et la conservation du patrimoine, ainsi que le soutien et le rayonnement des structures présentant au public les arts plastiques, comme les musées et les centres d'art.

Par délibération n° 25/19 du 27 février 2019, le Conseil de Territoire a approuvé la convention attribuant à l'association une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'exercice 2019.

Elle sollicite une subvention pour 2020, afin de réaliser différentes actions culturelles favorisant l'accès à la culture pour tous les publics quel que soit le milieu social. En effet, elle souhaite sensibiliser le public à l'art sous de multiples formes et à travers diverses disciplines : des sorties culturelles, des conférences, des visites guidées, des stages de modelage et des ateliers d'expression libre.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'exercice 2020.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérécourse citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation de la politique culturelle métropolitaine ;
La délibération n° 25/19 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association A.C.A.P.P. pour l'exercice 2019 ;
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

CONSIDERANT

Que l'association A.C.A.P.P. souhaite réaliser différentes actions culturelles à la portée de tous afin de favoriser l'accès à la culture ;
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2020 afin de mener à bien ses objectifs ;
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 30 000 € à l'Association Culture Arts Plastiques et Patrimoine (A.C.A.P.P.) au titre de l'exercice 2020.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention entre l'association A.C.A.P.P. et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2020, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant n° 1 afférent à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2020, chapitre 65, nature 65748.

La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des États spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DU 29 MARS 2019**

ENTRE

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE / Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° .../.. du Conseil de Territoire du2019, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13800 ISTRES,

Ci-après dénommée « le Conseil de Territoire »,

ET

L'Association Culture Arts Plastiques et Patrimoine (A.C.A.P.P.), représentée par sa Présidente en exercice, Madame Françoise DROUILLOT, régulièrement habilitée à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 6, rue Juiverie – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommée « l'association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière culturelle telle qu'elles sont définies dans la convention en date du 29 mars 2019.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n° 1 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2020, le Conseil de Territoire a approuvé par délibération n°/19 du 2019, l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de 30 000 € (trente mille euros).

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20 %) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme.

Les comptes annuels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Établi en deux exemplaires

La Présidente de l'association

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Mme Françoise DROUILLOT

M. François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.